

## PRESS RELEASE

Freetown, Sierra Leone, 12 March 2004

### **Joint Statement on Implementation of Inter-Tribunal Co-operation Projects**

On the occasion of the opening ceremony of the court house for The Special Court for Sierra Leone (SCSL) on 10 March 2004, at Freetown, Sierra Leone, the Registrars of the SCSL, Mr. Robin Vincent, The International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia (ICTY), Mr. Hans Holthuis, The International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR), Mr. Adama Dieng have also taken this opportunity to meet in order to select projects for co-operation between the three institutions.

The selected projects for co-operation involving the SCSL, ICTY and ICTR have been made possible through a generous allocation from the European Commission (EC) in October 2003 which was followed by initiatives, discussions and agreements towards improving co-operation in various areas, including matters concerning witness protection, legal aid and court management.

The Registrars of SCSL, ICTY and ICTR also welcomed the participation of the Registrar of the International Criminal Court (ICC), Mr. Bruno Cathala at the Freetown meeting. This participation signifies that inter-tribunal co-operation that is presently undertaken on the basis of funding from the EC, has the promise and potential for the enhancement and development of a coherent knowledge base and consistent practice within the system of international criminal justice, through a wider application of co-operation objectives and initiatives between all four institutions.

This co-operation will be furthered and structured through a network of Registrars of international jurisdictions.

The ICTY and ICTR as temporary institutions are now in their tenth year of existence and are about to face the completion of their mandates. The SCSL's mandate runs until 2005 whilst the ICC was recently established as a permanent institution. Each institution has encountered challenges and gained valuable insight during their establishment and trial phases with respect to their respective mandates and the role of Registrars therein. Accordingly, sharing the lessons learned and experiences of each institution will significantly assist and improve the common goal of strengthening the international criminal justice system through identifying common areas of difficulty and devising consistent approaches towards those challenges.

### **Déclaration conjointe sur la mise en oeuvre des projets de coopération entre tribunaux**

Présents à la cérémonie d'inauguration des salles d'audience de la Court spéciale pour la Sierra Leone (CSSL), le 10 mars 2004, à Freetown, les Greffiers de la CSSL, M. Robin Vincent, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Hans Holthuis, et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), M. Adama Dieng, ont saisi l'occasion pour se réunir et sélectionner des projets dans le cadre de la coopération entre les trois institutions.

Les projets sélectionnés entre la CSSL, le TPIY et le TPIY ont été rendus possibles par un généreux

financement de la Commission Européenne (CE) en octobre 2003. La sélection de projets a été suivie d'initiatives, de discussions et d'accords ayant pour but de renforcer la coopération dans divers domaines, dont la protection des témoins, l'aide et l'assistance judiciaire ainsi que le " court management ".

Les Greffiers de la CSSL, du TPIY et du TPIR ont salué la participation du Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), M. Bruno Cathala, à leur réunion de Freetown. Sa participation est le signe que la coopération entre les tribunaux internationaux, qui est aujourd'hui fondée sur un financement de la CE, est forte de promesses pour le renforcement de la connaissance et des pratiques de la justice pénale internationale, à travers une coopération toujours plus large entre les quatre institutions.

Cette coopération sera renforcée et structurée à travers un réseau des Greffiers des juridictions internationales.

Le TPIY et le TPIR, qui ont une durée de vie limitée, ont eu une dizaine d'années d'existence et vont terminer leur mandat. Le mandat de la CSSL se poursuit jusqu' à 2005 alors que la CPI, récemment mise en place, est une institution permanente. Chacune de ces institutions a du relever des défis et a gagné en expérience à travers les différentes étapes de leur évolution respective, de leur mise en place à la phase judiciaire active. Dans ce cadre le rôle des Greffiers a pu être précisé. C'est dans cet esprit qu'il est apparu qu'échanger les leçons apprises et l'expérience acquise est d'une grande aide pour chaque institution. Cela doit faciliter les chances d'atteindre l'objectif qui est de renforcer le système de la justice pénale internationale notamment en identifiant les problèmes et en définissant une approche commune pour faire face à ces défis.

#END